

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le 07/02/2023



ID: 017-251701900-20230206-CS2023_01_007-DE

DÉLIBÉRATION N° CS 2023-01-007

BUDGET PRIMITIF 2023

Nombre de membres :

En exercice: 33 Présents: 27 Votants: 26 L'an deux mil vingt-trois, le 06 février;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE - Isabelle COSSON - Anne-Sophie DESCAMPS - Lina BESNIER

Messieurs Jean-Michel CHATELIER - Christian LUCAZEAU - Jacky RAUD - Jean MOUTARDE - Michel LALAIZON

Hubert COUPEZ - Serge BERNET - Jean-Luc DUGUY - Julien GOURRAUD - Jérôme GARDELLE

Emmanuel JOBIN - Jean GORIOUX - Denis DUBOURGNOUX - Jean-Paul GAILLOT

Jean-Pascal VIALE - Sylvain BARREAUD - Patrick BOUSSATON - Sylvain FAGOT - Philippe PELLETIER

Philippe NEAU

Présents / Membres suppléants

Monsieur Daniel MOULON, suppléant de Monsieur Gaby TOUZINAUD Monsieur Philippe GACHET, suppléant de Monsieur David RAFFÉ

Présence des suppléants sans vote

Madame Martine BOUTET, suppléante de Monsieur Sylvain FAGOT

Absents titulaires

Mesdames Éliane TRAIN (excusée) – Ghislaine GOT (excusée)

Messieurs Jean-Luc FOURRÉ (excusé) - Gaby TOUZINAUD - Éric GUINOISEAU - Stéphane AUGÉ

David RAFFÉ (excusé) – Laurent RENAUD – Alain FONTANAUD

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

27 janvier 2023

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

27 janvier 2023

Publication (affichage) ou notification du :

cyclad.org

07 février 2023



Tél.: 05 46 07 16 66 – E-mail: contact@cyclad.org

N° Siret: 251 701 900 00036



Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023



ID: 017-251701900-20230206-CS2023_01_007-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 disposant que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 »,

Vu la délibération n° CS 2022-05-074 relative au débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) du 19 décembre 2022,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif au plus tard deux mois après le D.O.B.,

Considérant le projet de budget primitif annexé ci-après,

Considérant sa présentation par Monsieur le 2ème Vice-président,

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, 27 membres présents, 26 membres votants, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2023.

ésident,

GORIOUX

Monsieur le Président, Monsieur le 2^{ème} Vice-président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 07 février 2023 Extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

